



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COREVIH BRETAGNE
Réunion plénière du jeudi 23 janvier 2025
à Saint-Brieuc

~
Du COREVIH au CoReSS
Réforme de la coordination de la santé sexuelle

Direction Santé publique – Direction adjointe prévention et promotion de la santé

Du COREVIH au CoReSS

Réforme de la coordination de la santé sexuelle

1. Contexte

2. Cadre

- Champ d'action du CoReSS, principes de fonctionnement, populations clés
- Portage et financement du CoReSS
- Composition du CoReSS et modalités de candidature

3. Calendrier

4. Temps d'échanges

1. Contexte

Du COREVIH au CoReSS

Contexte

Action 10 de la FDRSS 2021-2024 : « *Garantir une offre lisible, accessible, et coordonnée* »

Rapport IGAS de février 2023 : « *Nécessité de revoir et clarifier les missions des COREVIH* »

Décret du 3 juillet 2024 : Création du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle - CoReSS

- Élargissement au champ plus global de la santé sexuelle
- Priorisation mission de coordination
- Renforcement rôle et pilotage des ARS

Du COREVIH au CoReSS

Contexte

Pourquoi cette réforme ?

- Développer une approche globale et positive en santé sexuelle et en cohérence avec les évolutions de notre société
- Elargit les missions du CoReSS à l'ensemble de la santé sexuelle avec un enjeu de coordination des acteurs en santé sexuelle
- Affirme la nécessité de prendre en compte les personnes vulnérables en santé sexuelle et de lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé existantes
- Encourage les partenariats avec les autres acteurs du champ de la santé sexuelle

Du COREVIH au CoReSS

Contexte

Comment cette réforme de la coordination de la santé sexuelle est-elle élaborée/conduite ?

Un travail de collaboration :

- Au niveau national : Direction Générale de la Santé ; Direction Générale de l'Offre de Soins ; Agences Régionales de Santé ; GIN COREVIH comprenant des représentants des COREVIH, des ARS, des CeGIDD, des associations (AIDES, Sidaction, Médecins du monde...), de la SFLS, de SpF et de la FHDH ; Fédération hospitalière de France.
- Au niveau régional : ARS ; COREVIH ; le Pôle de coordination en santé sexuel du Réseau Louis Guilloux ; les membres du GT VASR, SpFrance, ORS Bretagne, les 4 Conseils départementaux, ...
- En cohérence avec le Projet Régionale de Santé : Objectif 2.6 – Favoriser la vie affective, sexuelle et relationnelle → garantir une offre lisible, accessible et coordonnée en santé sexuelle

2. Cadre

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : champ d'action

Un décret du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle accompagné de la publication d'un arrêté fixant leur cahier des charges (*travaux sur la rédaction du cahier des charges en cours ainsi que sur les indicateurs*)

L'arrêté fixant le cahier des charges s'accompagnera également d'une instruction / note d'information destinée aux ARS afin de soutenir les acteurs dans la mise en œuvre de la réforme

Entrée en vigueur est prévue pour le **15 mars 2025** pour procéder aux différents travaux nécessaires à la mise en œuvre de la réforme

Le lien entre l'actuel COREVIH et le futur CoReSS :

- Le CoReSS s'inscrit dans la prolongation du COREVIH
- La modification majeure : élargissement du champ des COREVIH qui était limité à la lutte contre le VIH et les IST et qui est dorénavant étendu à l'ensemble de la santé sexuelle étant précisé qu'en Bretagne le COREVIH s'est déjà ouvert vers le champ global de la santé sexuelle
- Le renforcement des missions de coordination des acteurs en santé sexuelle
- Le rôle de pilotage des ARS vis-à-vis des CoReSS est confirmé en permettant une mise en œuvre des missions en fonction des besoins du territoire

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : champ d'action

Les missions principales du futur CoReSS :

- Appuyer les politiques régionales de santé sexuelle définies dans une approche globale.
- Cette approche inclut notamment la **prévention** et la **prise en charge des infections sexuellement transmissibles** (IST) dont le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), des **violences sexuelles**, des **troubles de la sexualité** et l'**accès à la contraception** ainsi que les **parcours en santé correspondants**.

Pour y répondre, le CoReSS a plusieurs missions :

1. Coordonner acteurs santé sexuelle (promotion de la santé, prévention, dépistage, pec)
2. Contribuer à la qualité des actions de formation et de promotion de la santé sexuelle
3. Veiller à la qualité et à l'harmonisation des pratiques des acteurs des parcours en santé sexuelle
4. Coordonner le recueil des données régionales utiles au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de santé sexuelle
5. Concourir à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques en santé sexuelle

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : principes de fonctionnement

En appui de l'ARS et en collaboration avec l'ensemble des acteurs régionaux de la santé sexuelle et de la lutte contre les violences sexuelles

En cohérence avec les politiques nationales et territoriales de santé sexuelle avec une attention à adapter les missions en fonction des spécificités du territoire

Renforcement du réseau et de l'interconnaissances des acteurs pour répondre aux besoins des différentes populations, notamment les plus vulnérables

Contribution à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

Développement de partenariats (SELVH, Réseau Périnatal., Cellule régionale de SpFrance ...)

→ *En attente du cahier des charges national précisant plus précisément ces missions et indicateurs attendus*

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : populations clés

Populations clés pour la promotion de la santé sexuelle dans les missions du CoReSS :

- Les jeunes
- Les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) ; les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF)
- Les personnes trans
- Les personnes en situation de prostitution
- Les usagers de drogues injectables
- Les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ)
- Les populations migrantes
- Les personnes en situation de précarité
- Les personnes en situation de handicap

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : portage, contractualisation et financement

- **Un seul CoReSS pour la région Bretagne** → 1 COREVIH en Bretagne = 1 CoReSS en Bretagne demain
- **Portage par un établissement sanitaire** : le COREVIH est porté par le CHU de Rennes et le CoReSS sera également porté par le CHU de Rennes
- **Contractualisation** : conventionnement annuel ou pluriannuel entre l'ARS et le porteur définissant la mise en œuvre des missions du CoReSS en fonction des besoins et le budget alloué en fonctions des objectifs fixés
- **Financement du CoReSS** : le montant attribué sera fixé par l'ARS sur la base des financements existants (2024) et via le FIR

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : composition

- I. **Représentants des professionnels de santé, action sociale, de la prévention, promotion de la santé sexuelle**
- II. **Représentants des institutions, ES, ESMS**
- III. **Représentants des malades, usagers du système**
- IV. **Personnalités qualifiées**
 - Cible : à définir (+ ou - 30 à 40 titulaires et 30 à 40 suppléants)
 - 2 représentants par structure (au sein du même binôme : 1 titulaire/1 suppléant)
 - Répartis en 4 collèges
 - Nommés par arrêté DGARS pour un mandat de 4 ans
 - Élisent le bureau (8-10 membres) dont président et vice-président
 - 3 réunions plénières annuelles

⚠ équilibre dans la représentation des différents champs de la santé sexuelle, dans une approche globale ⚠



15 mars 2025

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : composition

Modalités de candidature des membres des collèges → un « appel à candidatures »



**Membres du COREVIH
actuel**

& Tout nouvel acteur



Février → Mars 2025



**Appétence, compétence
ou expérience en santé
sexuelle**

**Appel à candidature
avec un formulaire
de candidature**



**Guide de bonnes
pratiques**



Représentativité
*Territoriale, thématique,
par structure*

Du COREVIH au CoReSS

Cadre – décret du 03/07/2024 : composition

Pourquoi rejoindre les CoReSS ?

- Favoriser le développement du réseau en santé sexuelle sur le territoire breton et de répondre aux besoins locaux
- Participer à l'amélioration des parcours et des prises en charge complètes et respectueuses de chacun et chacune
- Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Favoriser l'interconnaissance avec les autres professionnels de la santé sexuelle
- Participer à une dynamique régionale et valoriser des initiatives locales

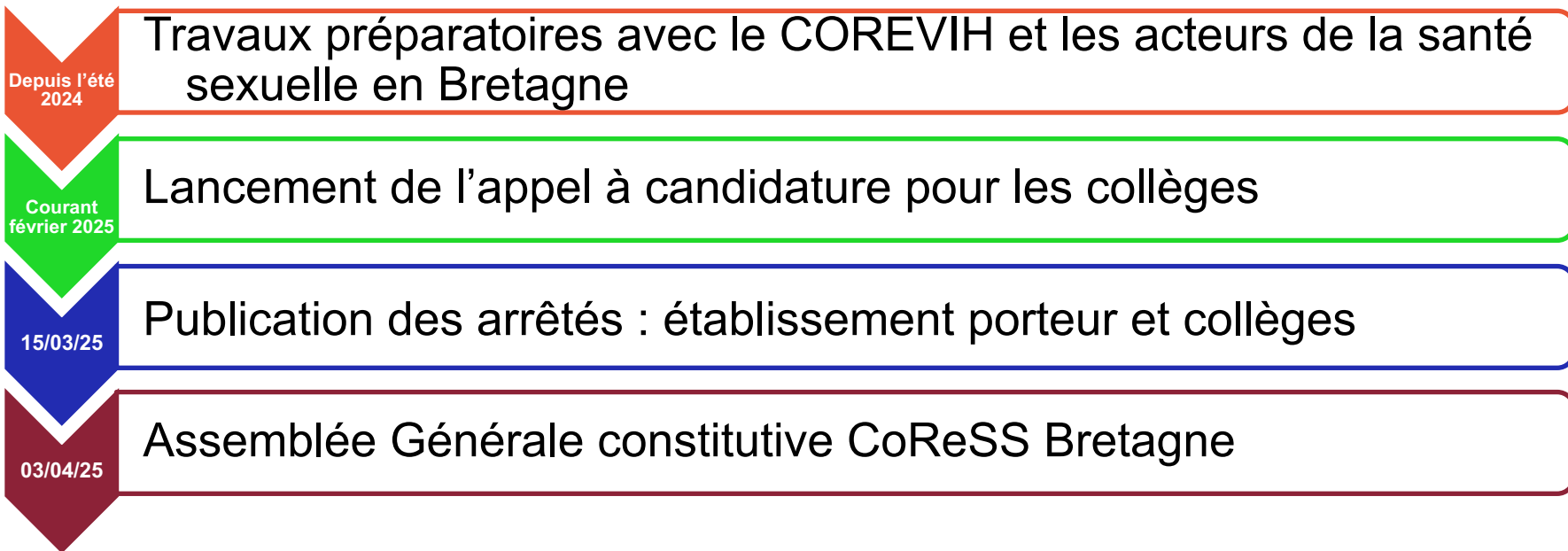
Stratégie Régionale de Santé Sexuelle



3. Calendrier

Du COREVIH au CoReSS

Calendrier



4. Temps d'échange

Du COREVIH au CoReSS

Temps d'échange

Questions / Réponses





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci pour votre attention

Direction de la santé publique / Direction adjointe de la prévention et promotion de la santé